Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150710-2015_A105-DE
Date de télétransmission : 22/07/2015
Date de réception préfecture : 22/07/2015

communauté du PAYS D'AIX

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR APPLICATION DES FORMALITES DE TELE-TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

communauté du PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 JUILLET 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_A105

OBJET : Institution - Orientations de la CPA relatives aux cessions de biens aux communes

Le 10 juillet 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 3 juillet 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAROUCHE Annie – ARDHUIN Philippe – AUGEY Dominique – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BERNARD Christine – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : Néant

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALBERT Guy donne pouvoir à JOUVE Mireille – ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AMIEL Michel donne pouvoir BUCCI Dominique – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CHAZEAU Maurice donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques – CIOT Jean-David donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – DAGORNE Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BONTHOUX Odile – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – GROSSI Jean-Christophe donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe – MALAUZAT Irène donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – MORBELLI Pascale donne pouvoir à RENAUDIN Michel – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – ROLANDO Christian donne pouvoir à GALLESE Alexandre – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul– SUSINI Jules donne pouvoir à PAOLI Stéphane – ZERKANI Karima donne pouvoir à MERGER Reine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMEN Mireille – CALAFAT Roxane – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – SLISSA Monique – TRAINAR Nadia – FRAUDIN Bernard – GIUSTI Michel

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

DGS
Département Affaires Juriques, Commande Publique et Patrimoine
AT

01_02

CONSEIL DU 10 JUILLET 2015

Rapporteur : Madame le Président

Thématique : Institution

Objet : Orientations de la CPA relatives aux cessions de biens aux communes
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La CPA a acquis divers propriétés foncières pour les affecter à l'exercice de ses compétences, en accord avec ses communes membres, pour mener des actions satisfaisant à la fois des objectifs de développements communautaires et communaux.
Certains biens sont encore en attente d'affectation faute pour certains projets d'avoir pu aboutir ou ont été partiellement utilisés.
Ces biens peuvent faire l'objet de cessions aux communes pour leur permettre de réaliser des projets communaux.

Exposé des motifs :

la CPA a acquis divers propriétés foncières pour les affecter à l'exercice de ses compétences, en accord avec ses communes membres, pour mener des actions satisfaisant à la fois des objectifs de développements communautaires et communaux.

Certains biens sont encore en attente d'affectation faute pour certains projets d'avoir pu aboutir ou ont été partiellement utilisés.

Ces biens peuvent faire l'objet de cessions aux communes pour leur permettre de réaliser des projets communaux.

Ces biens concernent plus particulièrement :

- L'habitat avec des propriétés situées sur les communes de Fuveau, Peynier, Mimet, Cabriès et Saint-Estève-Janson ;
- L'agriculture avec des propriétés situées sur le territoire des communes d'Aix-en-Provence, de Bouc-Bel-Air et de Pertuis ;
- La forêt avec des propriétés situées sur les communes d'Aix-en-Provence et de Bouc-Bel-Air.

En vue de leur cession, la CPA a demandé l'estimation de leur valeur vénale aux services de France Domaine.

Après évaluation, ces biens feront l'objet d'un examen au cas par cas pour être cédés dans les meilleures conditions financières aux communes pour faciliter la réalisation de leurs projets.

Le prix de cession, sur la base de la recommandation de France Domaine, pourra faire l'objet d'une modulation au cas par cas en fonction de l'état du bien et des projets communaux concernés. Le Bureau communautaire sera saisi pour toute demande de cession émanant des communes.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'avis du Bureau communautaire du 10 juillet 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

➢ **APPROUVER** le principe d'une cession de biens propriété de la CPA aux communes dans les conditions énoncées ci-dessus.

2015_A105

OBJET : Institution - Orientations de la CPA relatives aux cessions de biens aux communes

Vote sur le rapport

Inscrits	89
Votants	80
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	80
Majorité absolue	41
Pour	80
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

20 JUIL. 2015